

Délibération 2025-067

Urbanisme - Avis du Conseil Communautaire sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 septembre 2025.

Participants

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet sur Tarn	M. Patrick BONNASSIES, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine sur Tarn	Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac sur Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Robert SABATIER
Mirepoix sur Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur sur Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Cédric MAUREL a donné pouvoir à M. Didier ROUX
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers excusés

M. Aïli HAMDANI
M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

M. Bernard BERINGUIER
Mme Carole LAVAL
Mme Christel RIVIERE
Mme Ghislaine CHARLES
Mme Katia GUERRERO
M. Maxime ANTONY
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 18 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 09

Exposé

En application de l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet nous a transmis pour avis son projet de SCOT, arrêté le 23 Juin dernier.

En parallèle, le même conseil communautaire porte l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, prescrit à la même date que l'élaboration du SCOT, qui devra être compatible avec ce dernier.

Le dossier qui nous est proposé se compose de 15 pièces :

- I. **Les pièces administratives**, avec notamment une carte des 56 communes, sur lesquelles il n'est pas opportun de se prononcer.
- II. **Un résumé non technique** de 43 pages. Il rappelle que le SCOT définit une prospective sur 20 ans. Il résume les éléments détaillés ci-après de manière simple et suffit à lui-même pour maîtriser le document.
- III. **Un diagnostic territorial** de 173 pages, qui donne des indicateurs précis sur lesquels s'appuiera le document. Il reconnaît une influence du bassin de vie de Villemur sur Tarn sur la dynamique démographique de l'Ouest du territoire (p.63), accentué par l'attraction Montalbanaise (p.79), des liens structurels avec l'axe Villemur sur Tarn/Bessières sur ce même secteur (p.74), notamment via le « bourg rural structurant de Salvagnac (p.79) soulignant un enjeu d'aménagement en lien avec les polarités voisines (p.90). Le diagnostic, qui pourrait paraître trop centré sur le territoire intercommunal, ouvre bien des perspectives sur le Val'Aïgo.
- IV. **Un état initial de l'environnement** de 200 pages, bien fourni et correctement illustré.
- V. **Un document justificatif** des choix retenus de 202 pages, testament politique du document, qui en retrace pas à pas l'élaboration et donne une lecture des choix qu'il porte.
- VI. **Une évaluation environnementale** de 152 pages.
- VII. **La liste des indicateurs**, de 27 pages, obligatoire pour mesurer l'application du SCOT. Ces indicateurs, de suivi et d'évaluation, sont présentés dans une grille et ventilés par thématique.
- VIII. **Le bilan de la concertation**, de 63 pages, mis en perspective par rapport aux engagements pris dans la délibération en prescrivant l'élaboration en date du 22 novembre 2021. A ce titre, le Val'Aïgo reconnaît qu'il a été correctement associé tout au long de la démarche, notamment par l'intermédiaire du service Urbanisme communautaire, dont le responsable a participé aux réunions des personnes publiques associées (PPA). **Ce document comporte une annexe.**
- IX. **Un glossaire** de 18 pages.
- X. **Le projet d'aménagement stratégique (PAS)**, colonne vertébrale du document auquel il donne sens, qui comporte quatre « défis » :
 1. **Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables**, comportant 5 titres, tendant à inscrire la collectivité au sein de l'axe économique fort Toulouse-Albi
 2. **Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales**, comportant 4 titres, qui, en dehors de l'axe évoqué ci-dessus, tend aussi vis-à-vis de l'influence Montalbanaise. Ce défi fait étant d'un lien avec le Val'Aïgo sans toutefois se positionner vis-à-vis de ce dernier,
 3. **S'engager pour une qualité de vie et un bien vivre pour tous**, comportant 4 titres,
 4. **Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques et numériques au cœur des choix d'aménagement**, comportant 6 titres.
- XI. **Le document d'orientation et d'objectif (DOO)**, qui après un rappel de 8 pages sur l'armature territoriale, détaille chaque orientation aux titres correspondant dans le PAS.
- XII. **Le document d'aménagement, artisanal, commercial et logistique (DAACL)** de 73 pages qui reste précis et centré sur une analyse infra-territoriale de la dynamique économique excluant les influences potentielles proches (zone de Pechnauquié à Villemur, du Triangle à Bessières, Portes du Tarn à Buzet sur Tarn...).
- XIII. **Une annexe cartographique** de 10 pages, limitée au territoire communautaire, utile pour illustrer les propos tout au long de la lecture du document.
- XIV. **La trame verte et bleue**. Elle n'ouvre pas de réelles perspectives de débordement du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

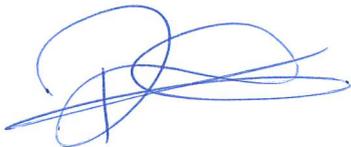
- **D'émettre un avis favorable**, sans prescriptions, au dossier de SCOT de Gaillac-Graulhet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme Agnès PREGNO



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **06 OCT. 2025**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

000 000 000